

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1271

présenté par

Mme Hélène Geoffroy, Mme Françoise Dumas, M. Liebgott, Mme Khirouni et M. Sebaoun

ARTICLE 21

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« dans un objectif de diminution du renoncement aux soins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le manque d'information est un des vecteurs du renoncement aux soins. La principale cause de renoncement aux soins est le manque d'information sur les mécanismes de prise en charge et les parcours de santé. Le présent amendement vise donc à clarifier l'objectif donné à cet outil multimédia qu'est le service public d'information en santé. En permettant au patient de trouver les ressources de soins les mieux adaptées à ses besoins et les connaissances utiles à son implication dans la gestion de sa maladie, il lutte contre les inégalités d'accès aux soins.